

Mise à jour au groupe concernant les véhicules TDI 3.0 L de génération 1.1 –
Modification approuvée du système antipollution maintenant disponible

Au propriétaire ou au locataire,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'un véhicule Volkswagen Touareg ou Audi Q7 TDI de l'année modèle 2009 ou 2010 qui pourrait être visé par le programme de Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi/Porsche (Diesel) 3.0 L au Canada (le « Règlement 3.0 L »). Nous vous faisons parvenir le présent avis parce qu'une Modification réduisant les émissions de votre véhicule est maintenant disponible au Canada.

Les organismes de réglementation des États-Unis, y compris l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), ont donné leur approbation à une modification du système antipollution pour les véhicules Volkswagen Touareg et Audi Q7 TDI de 3,0 litres des années modèles 2009 et 2010. Cette modification rendra votre véhicule conforme aux limites d'émissions approuvées par l'EPA.

Vous pouvez faire effectuer gratuitement la modification du système antipollution sur votre véhicule par un concessionnaire autorisé Volkswagen ou Audi au Canada et obtenir une garantie étendue du système antipollution. Il faudra au concessionnaire environ deux heures pour effectuer la modification du système antipollution. Volkswagen/Audi mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour la modification.

De l'information sur les effets de la modification du système antipollution sur la performance de votre véhicule, ainsi que des précisions sur la prolongation de la garantie de certains composants associés au système antipollution sont fournies dans l'avis de rappel que vous pouvez consulter au www.ReglementVW.ca. Si vous souhaitez recevoir une copie papier de l'avis de rappel par la poste, veuillez communiquer avec nous au 1 888 670-4773. Un livret explicatif est aussi disponible sur le site Web du Règlement 3.0 L.

Le fait d'être visé par le rappel pour la Modification réduisant les émissions ne vous empêche pas de participer au Règlement 3.0 L. Si vous êtes admissible au Règlement 3.0 L, vous pourriez avoir le droit d'opter pour un Rachat, un Échange ou une Résiliation anticipée du bail, plutôt que de choisir la Modification réduisant les émissions. Cependant, **si vous vous prévalez du rappel pour obtenir cette modification, vous renoncerez à tout droit que vous pourriez avoir de choisir un Rachat, un Échange ou une Résiliation anticipée du bail prévus au Règlement 3.0 L.** Si vous pensez être visé par le Règlement, nous vous recommandons de communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773 avant de vous prévaloir du rappel pour la Modification réduisant les émissions.

Cordialement,

RicePoint Administration Inc.

LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE
VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU
RÈGLEMENT 3.0 L.